



# CIRCULAIRE ANNUELLE

## CDA - Saison 2021 / 2022

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CDA, la Circulaire Annuelle de la CDA, validée par le Conseil d'Administration du District est publiée en début de saison et a pour objet de définir et de préciser des dispositions réglementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CDA par voie de Procès-Verbaux en cours de saison.

**Validée par le Pôle Arbitrage suite au mandat du Conseil d'Administration du 19 août 2021**

# SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - Structure de l'Arbitrage	page 3
CHAPITRE 2 - Observateurs de District	page 4
CHAPITRE 3 - Test physique	page 5
CHAPITRE 4 - Prestations terrain : « note terrain »	page 7
CHAPITRE 5 – Comportement : « note CDA »	page 8
CHAPITRE 6 – Théorie : « note théorique »	page 9
CHAPITRE 7 – Synthèse	page 10

## **CHAPITRE 1 – STRUCTURE DE L'ARBITRAGE**

La politique départementale d'arbitrage et ses objectifs sont définis par le Conseil d'Administration du District en collaboration avec le pôle arbitrage.

Le pôle arbitrage assure le lien entre les commissions d'arbitrage (CDA – CDPA – CDSA) et le Conseil d'Administration du District. Il veille à l'application de la politique départementale d'arbitrage en assurant le suivi des commissions d'Arbitrage et se veut force de proposition auprès du Conseil d'Administration du District pour tout ce qui concerne l'arbitrage.

La CDA est nommée chaque saison par le Conseil d'Administration du District. Elle est composée en conformité avec le statut de l'arbitrage. Elle élabore son Règlement Intérieur qui est homologué par Conseil d'Administration du District accompagné d'une circulaire annuelle qui a pour objectif de définir et de préciser des dispositions réglementaires applicables pour la saison concernée.

Pour toute communication concernant l'arbitrage départemental, les arbitre utilisent les moyens suivants :

**[district@landes.fff.fr](mailto:district@landes.fff.fr)**

## **CHAPITRE 2 – OBSERVATEURS DE DISTRICT**

Les observateurs de la CDA sont nommés chaque saison, par le Conseil d'Administration du District, sur proposition de la CDA selon les critères fixés ci-dessous.

Il est précisé que les observateurs évaluant les arbitres dans une catégorie devront, dans la mesure du possible, avoir été arbitré de ladite catégorie.

Les observateurs sont tenus d'assister aux formations organisées à leur intention.

### **PROFIL DE L'OBSERVATEUR**

- Suivre la formation d'observateur et les stages organisés par la CDA,
- Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- Respecter le règlement intérieur de la CDA,
- Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CDA, et les autres officiels,
- Respecter les consignes administratives :
  - Disponibilité
  - Consultation des désignations
  - Informer, sans délai, la CDA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident, via les moyens de communication rapide.

## CHAPITRE 3 - TEST PHYSIQUE

### 3-1 : Préambule

Les arbitres de District doivent effectuer les tests physiques avant le 30 juin de la saison en cours pour pouvoir valider la saison suivante.

Les arbitres D2 souhaitant postuler à une promotion en D1 devront valider le test TAISA spécifique des arbitres D1.

Un arbitre D1 ou un arbitre D2 qui échoue au test TAISA de sa catégorie est rétrogradé en catégorie inférieure.

### 3-2 : Exigences physiques pour la saison en cours. Test TAISA avec les conditions suivantes :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
District 1 ( <i>idem R3</i> )	30	68 m	15"	20"
District 2 – District 3 - Assistant – JAD	30	63 m	15"	20"
Arbitre Féminine régionale 2 ( <i>défini par la CRA</i> )	25	63 m	15"	20"
<b>Pour information</b>				
Candidat régional 3 (Cand AR3)	30	68 m	15"	20"
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)	30	68 m	15"	20"
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)	30	68 m	15"	20"
Candidat arbitre futsal régional 2 (Cand AFR2)	30	68 m	15"	20"

La réussite à ces tests physiques est obligatoire selon le point 3.3 : Obligations – Réussites – Echecs.

### 3-3 : Obligations - Réussites – Echecs

#### 3.3.1 : Modalités générales pour toutes les catégories

- a) Un arbitre de la Fédération ou un arbitre de la Ligue ayant réussi les tests physiques de son niveau est autorisé à officier sur les compétitions gérées par le District.
- b) En cas de premier échec au test physique, l'arbitre aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 septembre de la saison en cours.  
Si, au 30 septembre de la saison en cours, un arbitre D1 ou un arbitre D2 n'a pas réussi le test physique, ou n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), il sera immédiatement rétrogradé dans la catégorie inférieure.
- c) L'arbitre est déclaré reçu à l'épreuve du test physique lorsqu'il a accompli le test conformément aux exigences imposées par sa catégorie et valide ainsi sa saison.
- d) L'arbitre est déclaré en échec :
  - lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause ;
  - lorsque le dernier passage n'est pas réalisé dans le temps imparti ;

- lorsque l'arbitre n'a pas pu se présenter au test quel que soit le motif ;

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de :

- Saison neutralisée
- Année sabbatique

e) Le cas d'un arbitre convoqué et absent non excusé au test physique sera étudié par la CDA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.

f) La CDA se réserve la possibilité d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnel.

**3.3.2 : RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA CRA Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 3, Candidat arbitre assistant régional 2, Candidat jeune arbitre régional & Candidat arbitre régional futsal)**

- a) Le candidat ligue devra valider les tests physiques imposés par la circulaire de la CRA suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre de ligue.
- b) Si, au 31 janvier de la saison en cours, le candidat ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.

**Si la réussite au test physique permet de valider le niveau d'arbitrage pour la saison en cours,  
Le test physique n'entre pas dans les classements de fin de saison**

## CHAPITRE 4 - PRESTATIONS SUR LE TERRAIN « note terrain »

La CDA précise que le début des examens pratiques (*évaluation des prestations terrain*) définis ci-dessous peuvent s'effectuer dès la première journée du Championnat concerné.

### **1) « Arbitres District 1 »**

Les arbitres de cette catégorie sont observés en principe 3 fois par saison sur les matchs de D1 ou sur les matchs de coupe opposant 2 équipes de 1<sup>ère</sup> division.

### **2) « Arbitres District 2 »**

Les arbitres de cette catégorie sont observés en principe 2 fois par saison sur les matchs de D2 ou sur les matchs de coupe opposant 2 équipes de 2<sup>ème</sup> division.

### **3) « Arbitres District 3 »**

Les arbitres de cette catégorie sont observés en principe 2 fois par saison sur les matchs de D3 ou sur les matchs de coupe opposant 2 équipes de 3<sup>ème</sup> division.

*Un arbitre D3 pourra, sur demande écrite adressée à la CDA, ne pas être observé pour les classements et ne pourra donc pas prétendre à une éventuelle promotion. Toutefois, la CDA se réserve le droit d'observer inopinément un arbitre concerné par cette disposition.*

### **4) « Arbitres Assistants »**

Les arbitres de cette catégorie sont observés en principe sur des matchs de D1 ou sur les matchs de coupe opposant 2 équipes de 1<sup>ère</sup> division en même temps que l'arbitre central. Les candidats au titre Assistant Régional 2 pourront être observés sur des matchs de régional 3.

### **5) « Jeunes Arbitres de District »**

Les arbitres de cette catégorie sont observés en principe 2 fois par saison sur les matchs de jeunes ou sur les matchs de coupe opposant 2 équipes de même niveau.

### **6) « Arbitres Futsal »**

Les arbitres de cette catégorie peuvent être observés sur des rencontres futsal du domaine de compétences de la CDA mais il n'y aura pas de classement spécifique. Pour autant, les arbitres de cette catégorie restent concernés par toutes les autres dispositions réglementaires.

### **7) Arbitres Féminines**

Les arbitres de cette catégorie peuvent être observées dans un but d'évaluation et/ou de détection pour une promotion rapide en collaboration avec la CRA mais il n'y aura pas de classement spécifique. Pour autant, les arbitres de cette catégorie restent concernés par toutes les autres dispositions réglementaires.

Chaque observation fera l'objet d'un rapport noté. Cette note sera calculée automatiquement selon un barème de point attribué à chacun des critères du RUO. Par souci d'équité, ce barème ne sera pas connu ni des arbitres, ni des observateurs.

Le cumul des notes sera pris en compte sous l'appellation « note terrain ».

Cette « note terrain » comptera pour 70% de la note finale qui déterminera le classement de fin de saison.

## **CHAPITRE 5 – COMPORTEMENT « note CDA »**

S'il est évident qu'un arbitre a des droits à faire valoir, la fonction l'oblige à des devoirs à respecter et notamment en adoptant un comportement approprié en toutes circonstances qui sera évalué par la CDA.

En fin de saison, un bilan sera réalisé par la CDA sur la saison de chaque arbitre et la CDA attribuera une note en retenant notamment les éléments suivants sans ordre d'importance préétabli :

- Disponibilité de l'arbitre en période de compétition
- Respect du Règlement Intérieur de la CDA
- Respect des obligations administratives liées à la fonction (délai de prévenance des indisponibilités, délai d'envoi des rapports, etc.)
- Respect du devoir de réserve
- Présence aux stages et aux formations organisés par la CDA
- Présence aux convocations des institutions
- Comportement lors des matches, des stages, des réunions, des formations, des entretiens, devant les commissions, etc.
- Analyse de la motivation démontrée pour des perspectives de promotion

Cette note sera prise en compte sous l'appellation « note CDA »

Cette « note CDA » comptera pour 30% de la note finale qui déterminera le classement de fin de saison et sera retenue en priorité en cas d'égalité au classement général



## CHAPITRE 6 – THÉORIE « note théorie »

Chaque catégorie bénéficiera d'une formation continue à la théorie.

En fin de saison, un examen théorique visant à évaluer le niveau des arbitres sera organisé et noté sur 20 points, sous l'appellation « note théorie ».

L'examen théorique sera composé de deux parties :

- 75 % (60 points) sur les questionnaires Evalbox vus durant la saison,
- 25 % (20 points) sur des vidéos de mise en situation.

**Si cette « note théorie » n'entre pas dans le classement de fin de saison, elle sera prise en compte pour les promotions qui seront validées sous réserve d'avoir obtenu une note minimale de 12 sur 20.**

## CHAPITRE 7 – SYNTHÈSE

Les classements de fin de saison et les affectations pour la saison suivantes (promotions et rétrogradations) seront arrêtés avec les critères suivants :

1/ Le test physique permet de valider le niveau d'arbitrage pour la saison en cours mais n'entre pas dans le classement de fin de saison

2/ La « note terrain » compte pour 70% de la note finale qui détermine le classement de fin de saison.

3/ La « note CDA » compte pour 30% de la note finale qui détermine le classement de fin de saison

4/ La « note théorie » n'entre pas dans le classement de fin de saison mais valide les promotions sous réserve d'avoir obtenu une note minimale de 12 sur 20. Il est donc précisé qu'un arbitre finissant major (ou un arbitre pouvant être promu) au classement général qui n'aura pas obtenu 12/20 à la « note théorie » ne sera pas promu en catégorie supérieure. Dans ce cas, la CDA accordera la promotion à l'arbitre suivant sous réserve qu'il remplisse les conditions. Tout arbitre ayant obtenu une note inférieure à 8/20 sera rétrogradé en division inférieure, dans la division la plus basse le cas échéant.

5/ En cas d'égalité au classement général, c'est la « note CDA » qui sera retenue pour faire la différence. La meilleure note donnant l'avantage sur la (les) autre(s).

### Exemple de tableau synthétique

Catégorie	Test Physique	Note Terrain	Note CDA	Note Totale	Classement Général	Note Théorie	Affectation saison suivante
Nom de l'arbitre	Validé ou rétrogradé	70%	30%			Mini 12 pour promotion	